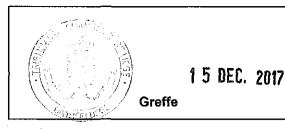


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0505 706 332

Dénomination

(en entier): SOLUTIONS PARQUETS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue du Gonhy 40B - 4100 Seraing

Objet de l'acte : modification de la dénomination - modification de l'objet social -

modifications aux statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Louis-Marie Pönsgen, à Ougrée (Seraing), en date du 7 décembre 2017, que l'assemblée extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "SOLUTIONS PARQUETS", avant son siège à 4100 Seraing, rue du Gonhy 40B, immatriculée à la Banquecarrefour des entreprises sous le numéro 0505.706.332, a pris les résolutions suivantes ;

1° Changement de la dénomination sociale

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante «NZ SOLUTIONS GROUP» et, en conséquence, de remplacer le texte de l'article premier des statuts:

«La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée qui sera régie par le Code des sociétés et plus particulièrement par son LIVRE VI et par les présents statuts.

La société prend la dénomination de « NZ SOLUTIONS GROUP ».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de de la société doivent contenir les indications suivantes : la dénomination de la société, la mention « Société Privée à Responsabilité Limitée », en abrégé « SPRL » reproduite lisiblement et placée immédiatement avant ou après le nom de la société, l'indication précise du siège social ; les mots « registre des personnes morales » ou les initiales « RPM », suivis du numéro d'entreprise et de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

2° Modifications de l'objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- La pose de parquets ou autres revêtements de sols, en bois ou autres, de lambris, de panneaux, de portesintérieures et extérieures, de fenêtres, de placards, de cuisines, ainsi que l'entreprise de menuiserie générale ;
- -L'achat et la vente de tous matériaux en bois ou autres, de tous produits d'entretien pour parquets, sols et recouvrements quelconques et elle peut agir comme intermédiaire commercial ;
 - -Les opérations de « jointage » de réseaux de téléphonie, de fibre optique et d'internet ;
 - -La pose et la réparation de tous câbles électriques, téléphoniques, fibre optique et internet ;
- -La maintenance, la réparation, la modification et l'extension de centrales téléphoniques, de centrales télématiques, de centrales d'alarmes, de centrales de télémétrie, de centrales de télétransmission et des appareillages, accessoires et périphériques de chacune des centrales mentionnées ;
- -L'achat, la vente, en gros ou au détail, le placement, l'entretien, la réparation de tout matériel et appareillage électrique et électronique, d'autoradios et accessoires automobiles en général ;
- -La vente d'abonnements téléphoniques, télévisuels, internet, de fourniture d'énergie et tous autres abonnements:
 - -L'entreprise de parcs et jardins ;
 - -L'installation d'échafaudages ;
 - -La réalisation de tous projets.
 - La société a, en outre, pour objet :
- -Pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier, notamment l'acquisition par achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles.
- -Pour son propre compte, la promotion immobilière. Toutefois, la société s'interdit toute activité relevant de l'activité d'agent immobilier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Elle pourra également assurer la représentation, sur le territoire belge de sociétés étrangères, accomplir toutes formalités légales, nouer des relations avec les autorités fédérales et régionales, exercer des mandats d'administrateur et de bureau d'administration.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son avail pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

3° Pouvoirs au gérant

L'assemblée a conféré au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, notamment ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour extrait analytique conforme dressé par le notaire Louis-Marie Pönsgen, à Ougrée (Seraing), aux fins de publication au Moniteur belge

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte ;
- rapport du gérant .
- statuts coordonnés